

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2024

Date de convocation : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Jean-Paul Sénéclauze

Etaient présents : P. Métral ; C. Goirand ; JP. Sénéclauze ; M. Charbonnel ; M. Fouché ; R. Grenier ; K. Tardy ; C. Rivoire ; P. Saulnier ; C. Boizot ; M. N Caradot ; Y. Jardin ; V. Richard.

Absents excusés : JM Bourguignon ; F. Gayelen ; Y. Champin-Hugny ; G. Cristofoli ; JB Perret. B. Barbier ; N. Béal.

Pouvoirs : JM Bourguignon à P. Métral ; F. Gayelen à M. Fouché ; Y. Champin-Hugny à C. Goirand ; N. Béal à Rivoire ; B. Barbier à Y. Jardin, JB Perret à R. Grenier.

1/Approbation du compte rendu du 21 février 2024 :

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du compte administratif 2023 de la commune :

Monsieur le Maire cède la présidence à la 2ème adjointe pour l'approbation du compte administratif 2023, et quitte la salle du conseil municipal. Madame Christiane Goirand, 2ème adjointe, présente le compte administratif de la commune, article par article.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 avec 16 voix pour et 1 abstention.

Arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 667 948,73 €	Dépenses :	2 162 330,87 €
Excédent de l'exercice :	283 129,22 €	Excédent de l'exercice antérieur :	239 773.54 €
Excédent de clôture :	745 391,40 €		

Section d'investissement :

Recettes :	806 043,84 €	Dépenses :	723 199,55 €
Excédent de l'exercice :	82 844,29 €	Déficit de l'exercice antérieur :	-140 437,40 €
Déficit de clôture :	-57 593,11 €		

Ce compte administratif a été visé par notre trésorier qui en a approuvé les comptes et les résultats au vu du compte de gestion 2023.

3/ Approbation du compte administratif 2023 de l'assainissement :

Monsieur le Maire cède la présidence à la 2ème adjointe pour l'approbation du compte administratif 2023, et quitte la salle du conseil municipal. Madame Christiane Goirand, 2ème adjointe, présente le compte administratif de la commune, article par article.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 à l'unanimité.

Arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes :	276 442,14 €	Dépenses :	364 811,31 €
Excédent de l'exercice :	-88 369,17 €	Excédent de l'exercice antérieur :	122 831,49 €
Excédent de clôture :	<u>34 462,32 €</u>		

Section d'investissement :

Recettes :	88 148,28 €	Dépenses :	98 524,85 €
Déficit de l'exercice :	-10 376,57 €	Excédent de l'exercice antérieur :	634 241,61 €
Excédent de clôture :	<u>623 865,04 €</u>		

Ce compte administratif a été visé par notre trésorier qui en a approuvé les comptes et les résultats au vu du compte de gestion 2023.

4/ Approbation du compte administratif 2023 de la MSP :

Monsieur le Maire cède la présidence à la 2ème adjointe pour l'approbation du compte administratif 2023, et quitte la salle du conseil municipal. Madame Christiane Goirand, 2ème adjointe, présente le compte administratif de la commune, article par article.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 à l'unanimité.

Arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes :	35 891,22 €	Dépenses :	5 283,24 €
Excédent de l'exercice :	<u>30 607,98 €</u>	Déficit de l'exercice antérieur :	755,26 €
Excédent de clôture :	<u>31 363,24 €</u>		

Section d'investissement :

Recettes :	30 900,00 €	Dépenses :	30 455,26 €
Déficit de l'exercice :	<u>444,74 €</u>	Déficit de l'exercice antérieur :	-30 900,00 €
Déficit de clôture :	<u>-30 455,26 €</u>		

Ce compte administratif a été visé par notre trésorier qui en a approuvé les comptes et les résultats au vu du compte de gestion 2023.

5/ Vote du taux des taxes locales :

Monsieur le Maire présente dans les recettes de fonctionnement du budget 2024 de la commune le produit fiscal résultant du taux actuel des taxes locales : taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Il propose de modifier le montant de ces taxes pour 2024, en les augmentant de 2%, compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement due à l'inflation d'une part, et des travaux d'investissement à venir d'autre part :

Les taux des taxes locales pour l'année 2024 seront de :

-31.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

-59.98 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

-10.93 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 6 voix contre, et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces taux pour l'année 2024.

6/ Vote du budget primitif 2024 de la commune :

Monsieur le Maire présente en détail, article par article, le budget primitif de la commune pour 2024 préparé par la commission Finances.

Monsieur le Maire propose le budget suivant :

Fonctionnement :

Dépenses 2 473 280 €

Recettes 2 473 280 €

Investissement :

Dépenses 1 819 358.20 € dont 899 508.87 € de restes à réaliser 2023.

Recettes 1 819 358.20 € dont 29 466.50 € de restes à réaliser 2023.

Le budget primitif 2023 ainsi présenté est voté avec 16 voix pour et 3 voix contre.

7/ Vote du budget primitif 2024 de l'assainissement :

Monsieur le Maire présente en détail, article par article, le budget primitif de l'assainissement pour 2023 préparé par la commission Finances.

Monsieur le Maire propose le budget suivant :

Fonctionnement :

Dépenses 324 698.57 €

Recettes 324 698.57 €

Investissement :

Dépenses 765 486.61 € dont 41 394.41 € de restes à réaliser 2023.

Recettes 765 486.61 € dont 0 € de restes à réaliser 2023.

Le budget primitif 2024 ainsi présenté est voté à l'unanimité

8/ Vote du budget primitif 2024 de la maison de santé :

Monsieur le Maire présente en détail, article par article, le budget primitif de la MSP pour 2024 préparé par la commission Finances.

Monsieur le Maire propose le budget suivant :

Fonctionnement :

Dépenses 36 000.00 €

Recettes 36 000.00 €

Investissement :

Dépenses	63 063.24 € dont 0 € de restes à réaliser 2023.
Recettes	63 063.24 € dont 0 € de restes à réaliser 2023.

Le budget primitif 2024 ainsi présenté est voté à l'unanimité.

9/ Désignation des membres de la commission communale d'action sociale (CCAS) :

Monsieur Patrick Métral, Maire, est président de droit du CCAS. Il indique que le CCAS est un outil pour mettre en œuvre l'action sociale auprès des habitants de la commune.

Suite à plusieurs démissions, il convient aujourd'hui de désigner de nouveaux membres du CCAS.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Désigne comme membre du CCAS : Madame Christiane Goirand ; Madame Marianne Charbonnel ; Madame Marie-Noelle Caradot ; Madame Nathalie Béal.

Seront désignés par Monsieur le Maire par arrêté municipal les personnes suivantes :

Madame Nicole Rase, Madame Christiane Tommasini, Madame Agnès Pochat, Madame Marie-Reine Anthouard.

10/ Convention d'adhésion au Service Santé au Travail, créée au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Ainsi, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût d'adhésion sera de 0.45% de la masse salariale, pour l'option 1 : médecine professionnelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

11/ Convention tripartite commune/CCPR/Département pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales au niveau de la RD 1086 à Verlieu :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux qui se déroulent sur la RD 1086 à hauteur de Verlieu concernant un aménagement destiné à protéger la zone de captage de Jassoux, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes du Pilat Rhodanien et le département.

Cette convention précise que la maîtrise d'ouvrage sera portée par la CCPR, mais également que le financement sera assuré par le département (travaux de chaussée) et la commune (travaux liés au cheminement piéton).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la CCPR et le département

-**Transmets** cette délibération à la CCPR et au département de la Loire.

12/ Convention de partenariat et d'objectifs avec la DDLM (direction départementale du livre et du territoire) la Loire :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette convention, qui sera valide jusqu'au 31/12/2027, a pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque.

Elle permettra la mise à disposition de notre pôle culturel le fonds documentaire et les outils d'animation du département et l'assistance des médiathèques de la Loire pour la mise en œuvre des programmes culturelles.

En contrepartie le pôle culturel devra organiser au minimum un évènement culturel par an.

Cette convention permet aussi d'organiser la formation du personnel du pôle culturel (fonctionnaires et bénévoles).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la DDLM.

13/Questions diverses :

Commission sociale : Vice- Présidente : Christiane Goirand :

Compostage : obligatoire depuis le 1^{er} janvier, il sera mis en place sur la commune et concernera aussi bien les habitats individuels que collectifs. La CCPR nous fournira 3 bacs en bois de 800 litres, dont un sera installé au centre bourg. Deux référents seront désignés pour cette gestion (élu ou non élu). Les chavanois devront préalablement s'inscrire en mairie.

Commission bâtiments communaux : Vice-Président : Yannick Jardin :

Illiwap a été mis en place sur la commune, il s'agit d'une application gratuite qu'il suffit de télécharger sur les téléphones portables, aux fins d'accéder régulièrement à des informations locales.

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :

Travaux de réhabilitation des réseaux humides à Luzin : ils seront achevés à la fin du mois.

Prochain conseil municipal :

Le Mercredi 24 avril 2024 à 20h.

La séance est levée à 22h55